



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 février 2026

Objet : Modification du régime de rémunération des vacations

Date de la convocation : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2003-1009 et notamment l'article 3 en date du 16 octobre 2003 relatif aux vacations susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités

accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacations allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/25 en date du 10 avril 2025 portant modification du régime de rémunération des vacations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

Considérant la validation par notre collectivité, suite à l'augmentation du SMIC horaire fixé à 11.88€, des taux de vacation à 11,88€ ;

Considérant le montant du SMIC horaire de 12,02 € bruts depuis du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'afin d'accorder aux agents vacataires de notre collectivité une rémunération au moins égale à celle du SMIC, il est opportun de fixer le taux des vacations horaires suivantes :

Vacations	Services	Rémunération en € brut/h
Surveillance	Affaires Scolaires – Périscolaire	12,02
Animation	Affaires Scolaires – Extra et Périscolaire	12,02
Entretien	Nettoyement-Bâtiments Communaux	12,02
Manifestations culturelles	Musée / Théâtre / Festivités	12,02
Administratif	Divers	12,02
Technique	Restauration Scolaire	12,02
Accueil et soins donnés aux enfants	Politique Educative	12,02
Accueil et soins donnés aux jeunes enfants	Crèche Anghjulelli	12,02

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Décide** de fixer le taux horaire des vacations à 12,02 bruts.

Article 2 :

- **Acte** le réajustement automatique du taux de vacations aux évolutions du SMIC horaire.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Article 4 :

- **Modifie** la délibération du 10 avril 2025 en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Paul TIERI


Le Maire,

Signé électroniquement le 22/02/2026

Pierre SAVELLI


Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.